



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées :

La Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM), ayant son siège social au BP 782 Place Mariage 97600 MAMOUDZOU,

Représentée par Monsieur Saïd ANTHOUMANI en sa qualité de Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après « **la CAPAM** »

D'une part,

Et

La Communauté de communes du sud, ayant son siège social au 43 rue Mkoumafejou, Ancienne Mairie, Bandrélé - 97660 Bandrélé,

Représentée par son Président, Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2023,

Désignée ci-après « **la CCSud** »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

Il est préalablement exposé que :

La 61ème édition du salon de l'agriculture aura lieu à Paris du 22 février au 02 mars 2025. Les objectifs premiers du stand Mayotte sont la promotion des produits et savoir-faire mahorais auprès du public du salon. Les rencontres et échanges avec les homologues et institutionnels en font un événement privilégié pour la mise en réseaux des acteurs. La participation des acteurs professionnels des filières agricoles et de transformation de Mayotte à ce salon favorise les échanges de savoirs, savoir-faire et pratiques essentiels au développement de filières.

L'organisation du SIA, pilotée par la CAPAM, permet de soutenir la structuration des acteurs qui doivent s'y présenter. La sollicitation de la CAPAM consiste en l'amélioration du stand « Mayotte ». Dans le cadre de cette préparation, la CAPAM propose un partenariat aux 4 intercommunalités intéressées.

La CCSud voit un intérêt à financer la participation d'acteurs économiques issus de son territoire au salon international de l'agriculture. En effet, la participation de ces acteurs à cet évènement permettra de mettre en valeur leur activité, les produits de terroirs et contribuera ainsi à leur essor économique ainsi qu'au rayonnement du territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCSud et la CAPAM visant à organiser la participation d'acteurs économiques de l'île de Mayotte au salon international de l'agriculture à Paris du 22 février au 02 mars 2025.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2.1 : ENGAGEMENTS DE LA CAPAM

La CAPAM s'engage à :

- Désigner de façon objective deux professionnels du Sud susceptibles de participer au SIA eu égard aux contraintes de l'évènement, en accord avec la CCSud ;
- Réserver le transport et l'hébergement des professionnels sélectionnés ainsi que l'acheminement de leurs produits au salon ;
- S'assurer du bon déroulement du salon avec les professionnels sélectionnés ;
- Organiser et réserver l'espace auprès de Comexposium et assurer le suivi de l'ensemble des espaces réservés ;
- Assurer le suivi technique sur Salon International de l'Agriculture ;
- Mettre en place des animations communes sur le stand Mayotte et gérer l'organisation générale de l'espace Mayotte ;
- Fournir les badges nécessaires aux élus et techniciens de la Communauté de Communes du Sud lors de leur venue au Salon ;
- Fournir le matériel nécessaire à la bonne tenue du stand de Mayotte et à la présentation des produits ;
- Accompagner de manière générale les représentants de la communauté de communes du Sud avant et pendant le SIA.

ARTICLE 2.2 : ENGAGEMENTS DE LA CCSUD

La CCSUD s'engage à prendre financièrement en charge la participation de deux professionnels issus de son territoire pour participer au salon international de l'agriculture. Elle prendra ainsi en charge les frais suivants, pour un montant total de 8400 €, :

- Le déplacement et l'hébergement de deux acteurs professionnels,
- Acheminement de 200 kg de produits pour ces professionnels.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des parties prenantes. Elle prendra fin à la réalisation du bilan de l'évènement objet des présentes.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA CCSUD

La CCSud versera à la CAPAM le montant correspondant à sa participation financière à la signature de la présente convention par la dernière des parties prenantes. Ce montant estimé à 8400€ selon le budget prévisionnel de la CAPAM, en pièce jointe, sera versé sur le compte bancaire de celle-ci.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La CAPAM s'engage à mettre en évidence le concours de la CCSud, notamment par l'insertion du logo de la CCSud, sur l'ensemble de ses supports de communication relatifs à l'évènement.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER

La CAPAM s'engage à fournir à la CCSud un bilan d'activité et un compte rendu financier dans les 6 mois suivants la réalisation de l'évènement objet des présentes.

La CCSud pourra demander la communication de toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'utilisation des sommes versées à la CAPAM en application de la présente convention.

La CCSud peut demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect par la CAPAM de ses engagements contractuels.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET LITIGES

La présente convention prendra fin en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par envoi recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, un protocole d'accord sera conclu afin de régler la situation des opérations en cours.

En cas d'annulation ou de report de l'Evènement, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, ou toute autre cause extérieure à la volonté des parties, la convention sera résolue de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Faute d'accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.



Fait en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

<p>Pour la CAPAM Nom : M. Saïd ANTHOUMANI Titre : Président de la CAPAM A le Signature</p>	<p>Pour la CCSud Nom : M. Ali Moussa MOUSSA BEN Titre : Président de la CCSud A Bandrélé le Signature</p>
--	---

PROJET DE CONVENTION